



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 28 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la présence des élèves de la classe de 3<sup>ème</sup> du collège St-Philippe-Néry qui assistait au Conseil municipal dans le cadre de "l'Enseignement Civique et Moral " La République, la démocratie et la citoyenneté" et du parcours citoyen, ils étaient accompagnés de Monsieur Franck LENDOM, professeur de Mathématiques et de Monsieur Marc BOURREAU, professeur d'Histoire Géographie et CPE.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

M. André-Luc SEITHER à Mme Jacqueline BOUFFIER,  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS,  
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI,  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR,  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI,  
M. Matthieu GILLI à M. Mickael URBANI,  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

#### Absents :

Mme Martine SAVALLI, (arrivée question 00-2)  
M. Tanguy CORNEC

Présents : 37 / procurations : 10 / absent : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## MONSIEUR JEAN LEONETTI

### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 JUILLET 2018 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2018.

*Arrivée de Mme Martine SAVALLI*

*Présents : 38 / procurations : 10 / absent : 1*

### **00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

#### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE - PENINSULA FILM RIVIERA - DU 19 JUIN AU 23 JUIN ET DU 25 AU 28 JUIN 2018 INCLUS**

Une convention est passée avec la société Peninsula Film Riviera dans le cadre de la réalisation du tournage de la série télévisée "Riviera" pour l'occupation temporaire de la Villa EILENROC.

Durée : 9 jours non consécutifs : du 19 juin 2018 au 23 juin 2018 et du 25 juin 2018 au 28 juin 2018 inclus.

Montant de la redevance : 85 600 euros

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

#### **CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE - SOCIETE PENINSULA RIVIERA - 27 JUIN 2018**

Une convention est passée avec la société Peninsula Film Riviera dans le cadre de la réalisation du tournage de la série télévisée "Riviera" pour l'occupation temporaire du domaine public (plage de la baie des milliardaires et sentier du littoral).

Durée : une demi-journée le mercredi 27 juin 2018 de 16h à 20 h. Montant de la redevance : 646,62 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

#### **CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE AUTEURS ASSOCIES - 22 JUIN 2018**

Une convention est passée avec la société AUTEURS ASSOCIES dans le cadre de la réalisation du tournage de la série télé "Section de Recherches" pour l'occupation temporaire du domaine public (place Audiberti, 26 av Barquier et Place Malespine).

Durée : une journée, le vendredi 22 juin 2018 de 7 h 30 à 17 h. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LA CHOURMO » - RENOUELEMENT**

L'Association « La chourmo » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité de chorale. L'Association utilise les locaux les mercredis de 18h30 à 20h30. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET - RENOUELEMENT.**

Depuis 2006, la Commune met un minibus à la disposition de la Classe Relais du Collège Sidney Bechet dans le cadre de sorties pédagogiques réalisées chaque semaine, le Collège ne possédant pas de véhicule approprié. La convention de mise à disposition arrivant à terme, le collège sollicite son renouvellement pour l'année scolaire 2018-2019. La Commune met à disposition, hors période de vacances scolaires, le véhicule en bon état de fonctionnement, non utilisé par les services municipaux, une fois par semaine le vendredi au cours des périodes décrites dans la convention.

Durée : 8 mois, du 5 novembre 2018 au 5 juillet 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « TROLL DE JEUX »**

L'Association « Troll de jeux » réunit un groupe de joueurs, une quarantaine d'adhérents actuellement, initiés ou néophytes, autour de jeux de société (jeux de stratégie, jeux de rôles, wargames, jeux de figurine, jeux traditionnels etc...). La Commune met à disposition de l'occupant la salle de l'Espace Jeunesse située à la Fontonne, bd Beau Rivage, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et pouvant accueillir règlementairement 80 personnes maximum, le jeudi et le vendredi de 19h00 à 23h.

Durée : 5 mois, à compter du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE » - RENOUELEMENT**

L'Association « Atelier Jeu de Rôle » sollicite à nouveau auprès de la Commune la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports aux Semboules à Antibes afin d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune deux samedis par mois de 9h30 à 22h00, hors vacances scolaires de la zone de l'académie de Nice selon le planning décrit dans la convention. Une convention est passée pour en fixer les modalités.

Durée : 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 juillet 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUELEMENT.**

L'Association « Terre Enfantine » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-11 ans). L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h, en dehors des vacances scolaires. Une convention est passée pour en fixer les modalités.

Durée : du 30 août 2018 au 5 juillet 2019. Montant de la redevance annuelle : 11 289,60 euros ainsi qu'un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 10/08/18, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS IMMEUBLE LE SYLVANA - 72 BOULEVARD WILSON A ANTIBES - SYNDICAT PROFESSIONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, AFFILIE CFTC**

Par convention du 28 février 2001, la Commune d'Antibes a mis à la disposition du Syndicat Professionnel Territorial de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et de ses Etablissements Publics, affilié CFTC, des locaux situés au 1er étage de l'immeuble Le Sylvana, 72 boulevard Wilson. La convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrive à expiration le 31 janvier 2018. La Commune décide d'établir un nouveau renouvellement de la convention.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2021. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 13/08/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT ARMENTAIRE » DU 5 AU 19 SEPTEMBRE 2018 ET DU 1ER NOVEMBRE 2018 AU 20 JANVIER 2019**

L'Association « les Amis de Saint Armentaire » a sollicité la Commune afin d'occuper la Chapelle du Calvaire sur deux périodes pour y présenter deux expositions dans le cadre de leurs activités.

- 1<sup>ère</sup> exposition, du 5 au 19 septembre 2018 (montage/démontage et exposition) : thème « les trésors cachés » : manteau de procession, couronnes, piques cierges...

- 2<sup>ème</sup> exposition, du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 20 janvier 2019 (montage/démontage et exposition), thème « Chemin des Crèches » : crèches et pièces maîtresses et uniques autour de l'art santonnier et de la crèche. L'édition 2017 a rencontré un fort succès. L'Association envisage d'instituer et de reproduire cette exposition chaque année. Une convention est conclue entre l'Association et la Commune pour en fixer les modalités.

Durée : du 5 au 19 septembre 2018 et du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 20 janvier 2019. Montant de la redevance : 130,56 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 13/08/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - NATHALIE MAUCHE - AOUT SEPTEMBRE 2018**

La réhabilitation de la casemate n°5 du bd d'Aguillon est achevée. Lors de la Commission Culture Tourisme du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...), l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovibles. Après une mise en concurrence, l'occupation de la casemate n°5 est consentie à Mme Nathalie Mauche, artiste peintre.

Durée : 2 mois, du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2018. Montant de la redevance mensuelle : 500 euros, soit un total de 1000 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE L'AZURARENA POUR L'ORGANISATION DE LA CLOTURE DES JEUX DE SOPHIA PREVUE LE JEUDI 14 JUIN 2018.**

Sophia Club Entreprises s'est rapproché de la Commune afin de louer la grande salle (chaudron) de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation de la Clôture des Jeux de Sophia prévue le 14 juin 2018. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 14 juin 2018 à 18 h au 15 juin 2018 à 3 h du matin. Montant de la redevance : 5 113,44 € TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN VEHICULE DE TYPE BUS DANS L'ENCEINTE DE L'AZURARENA LE VENDREDI 22 JUIN 2018 - ORGANISATEUR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG**

L'Etablissement français du sang s'est rapproché de la Commune afin de bénéficier d'un emplacement de véhicule de type bus au sein du site de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation d'une collecte de sang le 22 juin 2018. Compte tenu de l'intérêt en termes de santé publique et l'absence d'intérêt lucratif de l'EFS, la mise à disposition est accordée et une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 1 journée, le 22 juin 2018 de 8 h 30 à 14 h 30. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ORGANISATION DU TROPHÉE DU FUTUR LES 25, 26 ET 27 MAI 2018 PAR LA SASP OAJLP COTE D'AZUR**

La SASP OAJLP COTE D'AZUR, s'est rapprochée de la Commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'AzurArena Antibes pour l'organisation du Trophée du Futur 2018 (25, 26 et 27 mai 2018). Cette compétition réunit les 8 meilleures équipes du Championnat Espoirs PRO A selon le classement établi à la fin de la saison régulière. Depuis plusieurs années, ce tournoi est un rendez-vous incontournable pour les plus grands espoirs du basket français. Pour mémoire, les jeunes antibois ont remporté le trophée par deux fois en 1992 et 1993 et plus récemment ont été finalistes en 2014. Compte tenu de l'intérêt sportif de l'évènement et de son lien avec la politique de formation du club (Centre de formation agréé), il est proposé la mise à disposition de l'AzurArena Antibes à la SASP OAJLP COTE D'AZUR. Ce tournoi de basket correspond à l'une des cinq manifestations sportives par an que la SASP est autorisée à organiser aux termes de la convention d'utilisation des installations sportives municipales qu'il détient pour la saison sportive 2016/2017, en cours de renouvellement pour la saison 2017/2018.

Durée : du 24 au 27 mai 2018. Pas de redevance : manifestation incluse dans la redevance annuelle due par la SASP au titre des 5 manifestations annuelles autorisées à l'occupant. La SA offre gratuitement à la Commune 400 (quatre cents) places sociales et solidaires à chaque journée soit un total de 1 200 (mille deux cents) places.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 16/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL AU PROFIT DE LA SOCIETE ANGELUS PRODUCTION POUR LE TOURNAGE D'UN FILM "J'AI PERDU ALBERT" LE VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Société Angélus production représentée par Monsieur Frédéric SAUVANAC, directeur de production et Madame Caroline RUELLE, régisseuse générale, pour un tournage de film. La mise à disposition du domaine public communal est faite pour une séquence du tournage du film « J'ai perdu Albert », au Stade Nautique d'Antibes.

Durée : le vendredi 3 novembre 2017 de 8h à 17h. Montant de la redevance : 1 249,74 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 21/08/18, ayant pour objet :

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 614 CHEMIN DES QUATRE CHEMINS CADASTRE AM 403 ET AM 405 - PROPRIETE FRANCO**

Vu le PLH, et le besoin croissant des demandes de logements sociaux, il est proposé de déléguer à la CASA, dans ses missions de production de logements pour actifs, étudiants, seniors, et personnes défavorisées, l'exercice du droit de préemption sur un bien mis en vente par les époux FRANCO, situé 614 chemin des 4 chemins, cadastré AM 403/405.

Prix déclaré à la DIA : 860 000 € + une commission de 92 880 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

17- de la décision du 24/08/18, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN TERRAIN SIS 86 CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES CADASTRE AM 420-PROPRIETE FRANCO**

Suite au dépôt d'une DIA reçue en mairie le 28 juin 2018 concernant un terrain nu d'une superficie de 1 280 m<sup>2</sup>, cadastrée AM420, située 86 chemin des Moyennes Breguières, face à l'entrée de l'hôpital, appartenant aux époux FRANCO, moyennant un prix de 920 000 euros + 99 360 euros de frais, compte tenu de l'augmentation significative des logements produits et à venir dans ce secteur, il est de l'intérêt général de réaliser un parc public de stationnements. La Commune décide ainsi de préempter ce bien.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

18- de la décision du 24/08/18, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN TERRAIN SIS 542 CHEMIN DES QUATRE CHEMINS CADASTRE AM 413- PROPRIETE ROATA**

Suite au dépôt d'une DIA le 28/06/2018 pour la vente d'un terrain bâti de de 948 m<sup>2</sup> constitué d'une maison R+1 de 153 m<sup>2</sup> de surface utile appartenant à Mme ROATA cadastré AM 413 situé 542 chemin des Quatre Chemins pour un montant de 530 000 euros + frais 57 240 euros, et suite au dépôt d'une DIA sur la propriété mitoyenne appartenant à FRANCO, compte tenu de l'urbanisation actuel et futur de ce secteur des Quatre Chemins, déclaré secteur à enjeux, et de l'absence de parking public, il est de l'intérêt général de réaliser un parc public de stationnements. La Commune décide donc de préempter de ce bien au prix établi par France domaine rendu le 26/07/2018 soit 460 000 euros + frais 57 240 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

19- de la décision du 23/07/18, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUVELLEMENT**

L'Association d'assistantes maternelles Sources d'Eveil sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Ce renouvellement est accepté et une convention est passée. Elle ne donne lieu qu'au remboursement des dépenses liées à cette occupation sous la forme d'une participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage) fixée à 2.000 euros par an, payable en deux termes de 1.000 euros chacun le 31 décembre 2018 et le 31 mai 2019. L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30, en dehors des vacances scolaires.

Durée : du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 06/07/18, ayant pour objet :

**DÉTACHEMENT ÉQUESTRE DE LA GENDARMERIE - MISE A DISPOSITION DE LA GENDARMERIE D'UN CAMION DÉDIÉ AU TRANSPORT DE CHEVAUX**

Par courrier daté du 5 mars 2018, le Commandant de groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes informait la Commune du renfort d'un détachement équestre de la garde républicaine à Cagnes-sur-Mer afin de renforcer la sécurité sur les zones littorales et dans les parcs naturels départementaux en portant les effectifs à 4 gardes et 12 chevaux, du 16 juillet au 31 août 2018. Ces patrouilles régulières sur la commune durant l'été contribuent à renforcer la sécurisation du littoral notamment en cette période de très forte affluence touristique. Les chevaux sont gardés à Cagnes-sur-Mer et sont véhiculés chaque jour à partir d'un camion spécifique dédié au transport de chevaux. Tenant compte de l'intérêt que revêt la présence de cette brigade durant la saison estivale, la Commune est sollicitée afin de mettre à disposition de la gendarmerie, un camion dédié au transport des équidés. Il s'agit d'un véhicule de type MASTER loué à la Société HERTZ. Une convention est établie pour en fixer les conditions.

Durée : du 13 juillet 2018 au 3 septembre 2018. Mise à disposition gratuite. Montant des frais de location : 3 380 € TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 24/08/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE ENTRE L'ASSOCIATION CADIS ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018 DE 5H00 A 18H00 POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VIDE GRENIER DES SEMBOULES"**

La Commune d'Antibes Juan les Pins souhaite apporter son soutien à l'association CADIS en lui apportant des moyens logistiques, dans le cadre de la manifestation « Vide grenier des Semboules ». Ces moyens consistent en la mise à disposition d'un véhicule de marque RENAULT, immatriculé EA 497 HJ dans le cadre de la manifestation « Vide grenier des Semboules » organisée par l'association CADIS. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 1 journée, le dimanche 9 septembre 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 25/09/18, ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ESTER - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 14.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **44** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **39**, pour un montant total de **108 487,33 € H.T**

**1** accord-cadre à bons de commande, de fournitures et services, passé en procédure adaptée, pour un montant total de **2 000,00 € H.T** pour le minimum et de **15 000,00 € HT** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **3** répartis comme suit : **3** accords-cadres à bons de commande dont :

- **2** accords-cadres pour un montant total de **45 000,00 € H.T** pour les minimums et de **270 000,00 € H.T** pour les maximums ;

- **1** accord-cadre pour un montant total de **20 000,00 € H.T** pour le minimum et sans montant maximum.

**1** marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **33 095,34 € T.T.C.**

- **4** modifications de marchés publics ont été passées.

- **4** conventions de mise à disposition d'emplacement et de tarification spécifique pour la fête de la jeunesse et des sports et toute autre manifestation prises sur le fondement de la décision municipale n° 2040-16 en date du 2 août 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

### **00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANCIENS SERVITEURS DE LA VILLE - EXERCICE 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ATTRIBUÉ** au titre de l'année 2018 une allocation de 400 euros (quatre cents euros) aux anciens serviteurs de la ville ou à leur conjoint.

### **00-4 - ZAE DES TROIS MOULINS - ROUTE DES TROIS MOULINS - PARCELLES HA 004p/HA 005/HA 006 - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **CONFIRMÉ** qu'au vu des titres de propriété de respectivement de 1933 et 1973, en l'absence de transcription opposable, les parcelles HA 004, 005 et 006 appartiennent à la Commune d'Antibes ;
- **DIT** que la désaffectation desdits équipements sus-désignés était différée, selon les échéances sus-exposées, conformément à la loi et à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer le service public ;
- **PRONONCÉ** le déclassement par anticipation des équipements publics sur le périmètre de la ZAE DES TROIS MOULINS à Antibes parcelle HA 0004p, rue des Trois Moulins se composant de divers plateaux sportifs, locaux techniques et locaux d'accueil, logements de fonction et d'une déchetterie dans les conditions de transfert de la compétence économique à la CASA et sous réserve de la majorité qualifiée de l'article L. 5211-17 du CGCT en vue du transfert en pleine propriété de ladite parcelle communale ;
- **PRONONCÉ** le déclassement par anticipation des parcelles HA 005 et HA 006 sur le périmètre de la ZAE DES TROIS MOULINS à Antibes, comprises entre la voie et la parcelle HA 004 et affectés auxdits équipements sportifs, ainsi déclassés ;
- **PRIS ACTE** de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation biens de la commune relevant du domaine public routier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire prendrait un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec la désignation d'un commissaire-enquêteur conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;
- **DIT** que les conclusions du Commissaire-enquêteur seraient présentées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation des biens relevant du domaine public routier ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements.

### **00-5 - TAXE D'AMENAGEMENT - PART COMMUNALE - MODIFICATION DU PERIMETRE - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** la modification du périmètre de la taxe d'aménagement en vigueur dans lequel la part communale est fixée au taux majoré de 20%, en y excluant une partie du secteur de la ZAE des Trois Moulins ;



- **DIT** que ce secteur de la ZAE des Trois moulins, tel que délimité selon le plan annexé à la délibération, redevenait soumis à la taxe d'aménagement au taux de 5% pour la part communale ;
- **DIT** que la délibération entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DIT** que la délibération ferait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage serait inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour (article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme).

## **00-6 - ZAC MARENDA-LACAN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) POUR L'ANNÉE 2017 - APPROBATION**

→ *Un diaporama sur la ZAC Marena-Lacan a été présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain, Direction Générale Adjointe Aménagement Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS) a **APPROUVÉ** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour l'année 2017, de l'opération de la ZAC MARENDA-LACAN.

### MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

## **02-1 - ANTHEA - 2018 - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE - CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA - ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de billetterie avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

### MONSIEUR ERIC DUPLAY

## **05-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ *Un diaporama sur l'assainissement non collectif a été présenté par Madame Séverine MORDAC, SPANC, Direction Santé Environnement Développement Durable, Direction Générale Adjointe Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS) a **APPROUVÉ** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017.

## **05-2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activité de la société VEOLIA Eau, délégataire de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

## **05-3 - SANTE PUBLIQUE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME GOOD BEHAVIOR GAME (GBG) - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET LE GROUPE DE RECHERCHE SUR LA VULNERABILITE SOCIALE (GRVS) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale et le Groupe de Recherche sur la Vulnérabilité Sociale (GRVS) et tout autre avenant éventuel s'y rattachant portant sur ce projet, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

### MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

## **07-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - FETES DE FIN D'ANNEE - CONCERTS DU NOUVEL AN - 1er JANVIER 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat liant la Ville et l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à l'occasion du Concert du Nouvel An du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.

## **07-2 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX - AVIS DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **EMIS** un avis favorable à la demande du délégataire Casino EDEN BEACH S.A. pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard.

### MONSIEUR YVES DAHAN

## **10-1 - ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGÉ** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

- **FIXÉ** à 688 € le montant de la participation qui sera versée par les communes, pour les élèves scolarisés à Antibes, pour l'année scolaire 2018/2019 ;

- **AUTORISÉ** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles antiboises.

#### **10-2 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC LES QUATRE ÉTABLISSEMENTS ANTIBOIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **ABROGÉ** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement des établissements privés antibois sous contrat d'association ;

- **FIXÉ** à 688 € le montant de la participation versée par la Ville, pour les élèves antibois scolarisés dans l'une des 4 écoles privées d'Antibes de septembre 2018 à juin 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les écoles privées d'Antibes accueillant des élèves antibois pour l'année scolaire 2018/2019.

#### **10-3 - EDUCATION - MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PEDT - CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le nouveau Projet Educatif Territorial et ses deux annexes ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

MADAME NATHALIE DEPETRIS – *question rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

#### **12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2019 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale participant aux opérations de recensement au titre de la campagne 2019.

**14-1 - SPORTS - PARTICIPATION AU VENDEE GLOBE 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION "4MYPLANET" ET LA SPORTIVE MADAME ALEXIA BARRIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat établie avec l'association « 4MYPLANET » et Madame Alexia BARRIER, pour trois ans (jusqu'au 8 novembre 2020), pour un montant de 12 000€ par an (douze mille euros) ; et les éventuels avenants s'y rapportant sans bouleverser l'économie générale de la convention ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2018 – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

**14-2 - SPORTS - 2018-2028 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE « OAJLP COTE D'AZUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 45 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **ABROGÉ** les délibérations suivantes :

- délibération du 4 octobre 2012 ainsi que la convention de partenariat avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR signée le 11 décembre 2012, s'y rapportant ;

- délibération du 19 décembre 2014 ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR signé le 9 janvier 2015, s'y rapportant ;

- délibération du 8 juillet 2016 ainsi que l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR signé le 18 août 2016, s'y rapportant ;

- délibération du 22 décembre 2017 ainsi que l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR signé le 12 janvier 2018, s'y rapportant ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR d'une durée de dix ans de 2018 à 2028, et les avenants éventuels s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

**14-3 - SPORTS - COURIR POUR UNE FLEUR 2018 - 39e EDITION - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société CARREFOUR, la société GSF, ESPERANCE RACING ATHLETISME ANTIBES pour l'organisation de la 39<sup>e</sup> édition de la manifestation COURIR POUR UNE FLEUR.

*Départ de M. Lionel TIVOLI – la procuration de Mme Anne CHEVALIER s'annule.  
Présents : 37 / procurations : 9 / absents : 3*

MADAME ANNE-MARIE DUMONT - questions rapportées en son absence par Monsieur le Maire

**15-1 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2017 du délégataire EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, au titre de l'année 2017, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

**15-2 - PARC DE STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION « PRE DES PECHEURS », AFFERMAGE « LA POSTE » ET «FRERES OLIVIER » -SOCIETE QPARK FRANCE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2017 du délégataire QPARK France pour la concession/construction du parc « Pré des Pêcheurs » et l'affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

**16-1 - AVENUE DE NICE - PARCELLES AO 325-121-124-126 - FUTURE RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FONTONNE - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DES TERRAINS AUPRÈS DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'acquisition auprès de Centre Hospitalier d'Antibes d'un terrain nu déclassé et désaffecté au jour de l'acte authentique cadastré AO 325 pour 4200 m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISÉ** l'acquisition dudit terrain cadastré AO 325 appartenant au Centre Hospitalier d'Antibes pour un montant de 1 760 000 euros conforme à l'avis de France Domaine en date du 25/09/2017, prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 ;

- **APPROUVÉ** l'acquisition auprès du Centre Hospitalier d'Antibes de trois parcelles en nature de voirie cadastré AO 121, 124 et 126 pour respectivement 60 et 216 et 131m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISÉ** l'acquisition desdites parcelles cadastrées AO 121, 124 et 126 appartenant au Centre Hospitalier d'Antibes pour un montant de 1 euro chacune s'agissant d'accès sans valeur marchande ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits sur le Budget Primitif 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir.

## **16-2 - AVENUE DE NICE - RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FONTONNE - PARCELLES AO 325-122-123 - VENTE DES TERRAINS A LA SOCIETE SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la cession des terrains appartenant à la Commune d'Antibes cadastrés AO 325, 122 et 123 pour 4957 m<sup>2</sup> à la Société Sophia Antipolis Habitat pour mener à bien un projet de résidence autonomie ;
- **AUTORISÉ** la cession desdites parcelles AO 325, 122 et 123 à la SAH pour 1 euro ;
- **DIT** que la moins-value d'un montant de 2 359 999 euros serait prise en compte aux termes des dispositions de l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'habitation sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir.

## **16-3 - ZAC MARENDIA LACAN - 32 RUE VAUBAN - PARCELLE BO 43 - LOTS 8 ET 9 - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX AUPRES DE MONSIEUR VENERONI**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** l'acquisition des lots 8 et 9 appartenant à Monsieur Serge VENERONI, se situant dans un immeuble au 32 rue Vauban, cadastré BO 43 ;
- **DIT** que le prix d'acquisition était de 225 000 € (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE D'EUROS), au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 28 mai 2018 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent à intervenir.

*Départ M. Mickaël URBANI – Procuration à Mme Carine CURTET*

*La procuration de M. Matthieu GILLI s'annule*

*Présents : 36 / procurations : 9 / absents : 4*

## **16-4 - AVENUE PASTEUR - PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE BM 87 - VENTE DE GRÉ A GRÉ A LA SOCIÉTÉ SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la cession de gré à gré des lots 30 et 22 composant la copropriété du 43-45 av Pasteur, palais Floramy, parcelle BM 87, au profit de la société Sophia Antipolis Habitat pour mener à bien un projet de logement social ;
- **AUTORISÉ** la cession pour 1€ (UN EURO) ;
- **DIT** que la moins-value d'un montant de 529 999 euros conformément à l'avis de France Domaine rendue sur la valeur vénale du bien le 3 août 2018 serait prise en compte aux termes des dispositions de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitat sur l'exercice budgétaire 2018 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir.

## **16-5 - CHEMIN DES TERRIERS - PARCELLE EP 040P - VENTE DE GRÉ A GRÉ A TITRE ONÉREUX D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ADAPEI**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la cession d'un terrain appartenant à la Commune d'Antibes d'une superficie de 5 355 m<sup>2</sup> à détacher d'un plus grand tènement cadastré EP 0040 au profit de l'ADAPEI pour mener à bien un projet de foyer d'accueil et hébergement pour les personnes en situation de handicap, le surplus restant la propriété de la Commune d'Antibes ;
- **AUTORISÉ** la cession de ce terrain au prix de 500 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine en date du 04/04/2018 ;
- **DIT** que le prix de la cession serait ajusté au prorata de la surface de plancher déclarée au permis de construire, SDP ne pouvant excéder 1 660 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que la recette serait imputée sur le budget communal une fois l'acte signé lié à la levée des conditions suspensives et à la purge des recours ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir.

## **16-6 - VIEUX CHEMIN DE SAINT CLAUDE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSE DE VOIRIE POUR 473 M<sup>2</sup> - DROIT DE PRIORITÉ - VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CARREFOUR**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation du domaine public de l'emprise située Vieux chemin de Saint Claude, délaissé de voirie cadastré section EW en cours de numérotation pour 473 m<sup>2</sup> ;
- **PRONONCÉ** le déclassement du domaine public de l'emprise située Vieux chemin de Saint Claude, délaissé de voirie cadastré section EW en cours de numérotation pour 473 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISÉ** la cession de la parcelle ainsi déclassée du domaine Public à la société IMMOBILIERE CARREFOUR ;
- **DIT** que le prix de cession était de 260 000 euros conforme à l'avis de France domaine du 24/11/2017 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais de géomètres et notaire afférents à cette vente seraient à la charge D'IMMOBILIERE CARREFOUR.

## **16-7 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE EW 0041 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET SERVITUDE DE RÉSEAUX - PROPRIÉTÉ COMMUNALE - AFFAIRE SCI SOGETERRIERS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la constitution en régularisation d'un droit de passage en tréfonds de réseaux et canalisations et d'un droit de passage en surface grevant la parcelle EW 0041 appartenant à la Commune d'Antibes au titre de la servitude réelle et perpétuelle au profit de la SCI SOGETERRIERS, fonds dominant ;

- **DIT** que cette servitude était consentie au prix de 150 000 euros ;
- **DIT** que les frais liés à la publication de l'acte notarié étaient à la charge de la SCI SOGETERRIERS ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

#### **16-8 - AVENUE FRANÇOIS MARIUS SPAGNON - PARCELLE EL 157 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE MME ODDON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 20 m<sup>2</sup> environ pour un montant d'un euro appartenant à Madame ODDON à détacher d'un plus grand tènement cadastré EL 157 et dont la superficie exacte sera établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les frais d'acte à la charge de la Commune d'Antibes seraient imputés sur le budget 2019.

#### **16-9 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE - PARCELLE BH 218 - COPROPRIÉTÉ PARC SAINT HONORE - ACCEPTATION D'UN LEGS PARTICULIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGÉ** la délibération du 29 juin 2017, concernant le transfert de la charge au profit de la Fédération des Equipes de Saint Vincent ;
- **ACCEPTÉ** le legs particulier de Monsieur AMOURETTOU Charles par testament du 26 décembre 2006, donnant à la Commune d'Antibes la propriété d'un appartement de 2 pièces, lot 35 et un parking, sis 25 chemin de la Peyregoue, copropriété Parc St Honoré, cadastré BH 218 ;
- **ACCEPTÉ** la charge d'entretien de la concession funéraire perpétuelle au cimetière de Rabiac, carré PN3 case 45 ;
- **TRANSFÉRÉ** la charge d'entretien du clocheton de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Bonté ainsi que ses espaces verts (environ 200m<sup>2</sup>) au profit de la Province Lacordaire de la Congrégation Dominicaines de Notre Dame du Très Saint Rosaire par acte notarié ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent à intervenir.

*Départ de M. Marc GERIOS et de M. Louis LO FARO  
Présents : 34 / procurations : 9 / absents : 6*



MONSIEUR HENRI CHIALVA - questions rapportées en son absence par Monsieur le Maire

#### **21-1 - EAU POTABLE - DISTRIBUTION - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Un diaporama sur la gestion de l'eau potable a été présenté par Monsieur Patrick DUVERGER, Directeur Logistique, Direction Générale Adjointe Ressources Prospective

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **EMIS** un avis favorable sur le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2017, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

#### **21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2017 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

Départ de M. Alain CHAUSSARD – procuration à Mme Sophie NASICA  
Présents : 33 / procurations : 10 / absents : 6

#### **21-3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Un diaporama sur l'assainissement collectif a été présenté par Madame Marjorie HUGON, Directrice Assainissement Collectif, Direction Générale Adjointe Proximité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2017.

#### **21-4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2017.

MADAME MARGUERITE BLAZY – question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

#### **24-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique ainsi que l'avenant de la F.F.E.A.

MADAME CARINE CURTET

**28-1 - GAZ - DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2017 de la société Gaz Réseau Distribution de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

\*\*\*

La séance a été levée à 18 heures 16.

Antibes, le 9 octobre 2018

Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre', with a stylized flourish at the end.

Stéphane PINTRE